

Ministère  
du Commerce  
et  
de l'Industrie.

Durée : quinze ans.  
N° 175,432

LOI DU 5 JUILLET 1844.

## EXTRAIT.

## Art. 32.

Sera déchu de tous ses droits :

- 1<sup>o</sup> Le brevet qui n'aura pas acquitté son annuité avant le commencement de chacune des années de la durée de son brevet (1) ;
- 2<sup>o</sup> Le brevet qui n'aura pas mis en exploitation sa découverte ou invention en France dans le délai de deux ans à dater du jour de la signature du brevet, ou qui aura cessé de l'exploiter pendant deux années consécutives, à moins que, dans l'un ou l'autre cas, il ne justifie des causes de son inaction ;
- 3<sup>o</sup> Le brevet qui aura introduit en France des objets fabriqués en pays étranger et semblables à ceux qui sont garantis par son brevet . . . . .

## Art. 33.

Quiconque, dans des enseignes, annonces, prospectus, affiches, marques ou estampilles, prendra la qualité de brevet sans posséder un brevet délivré conformément aux lois, ou après l'expiration d'un brevet antérieur, ou qui, étant breveté, mentionnera sa qualité de breveté ou son brevet sans y ajouter ces mots : sans garantie du Gouvernement, sera puni d'une amende de 50 à 1,000 francs. En cas de récidive, l'amende pourra être portée au double.

*Arte*

# Brevet d'Invention

sans garantie du Gouvernement.

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie,

Vu la loi du 5 juillet 1844;

Vu le procès-verbal dressé le 1<sup>er</sup> avril 1886, à 2 heures, 30 minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département de l'Algérie et constatant le dépôt fait par le M. Canonville

d'une demande de brevet d'invention de quinze années, pour une machine dite additionnelle Canonville servant à Simplifier les additions

Arrête ce qui suit :

## Article premier.

Il est délivré au M. Canonville (appareil rue Rameau Valée no 29 à Alger)

sans examen préalable, à les risques et périls, et sans garantie, soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité ou de l'exactitude de la description, un brevet d'invention de quinze années, qui ont commencé à courir le 1<sup>er</sup> avril 1886, pour une machine dite additionnelle Canonville servant à Simplifier les additions

## Article deuxième.

Le présent arrêté, qui constitue le brevet d'invention, est délivré au M. Canonville pour les servir de titre.

À cet arrêté demeureront joints, un des doubles de la description et un dessin double du dessin, déposés à l'appui de la demande.

Paris, le 10 Septembre mil huit cent quatre-vingt-Six

Pour le Ministre et par délégation :

Le Chef du Bureau de la Propriété industrielle,

*CD*

(1) La durée du brevet court du jour du dépôt de la demande à la lecture, aux termes de l'article 8 de la loi du 5 juillet 1844.

La loi n'a point réservé à l'Administration le droit d'accorder des délais pour le paiement des annuités ou pour la mise en exploitation des inventions ou découvertes.

Tes questions de délivrance sont exclusivement de la compétence des tribunaux civils.

Le ministre ne peut donc accueillir aucune demande tendant, soit à demander des délais pour le paiement de la taxe ou la mise en exploitation des inventions ou découvertes, soit à être relevé d'une délivrance.



3

L'index de la main droite pour - 7  
 Le majeur " " " 8  
 L'annulaire " " " 9

On les place sur chacune des touches correspondant  
 et en premier chaque fois on va concentrer le chiffre  
 qu'on lit - les unités se groupent aux unités  
 les dizaines aux dizaines etc etc

Soit D l'addition à faire. On commence  
 par les unités comme suit : je trouve 1. je presse  
 sur la touche 1 et la lame margue 1. - Compte  
 2. la lame margue 2 puisque 1 fois 2 fait 2  
 Ensuite 9 la lame margue 9, mais de suite  
 pour chaque chiffre que je fais. Personnellement je  
 retrouve un autre chiffre plus exemple 3 qui est  
 le premier que revient, je relâche la note et  
 la lame qui renferme la multiplication  
 montant à un second cran margue 6

Considérez alors l'addition des 9 multiplications  
 et faire l'total des unités

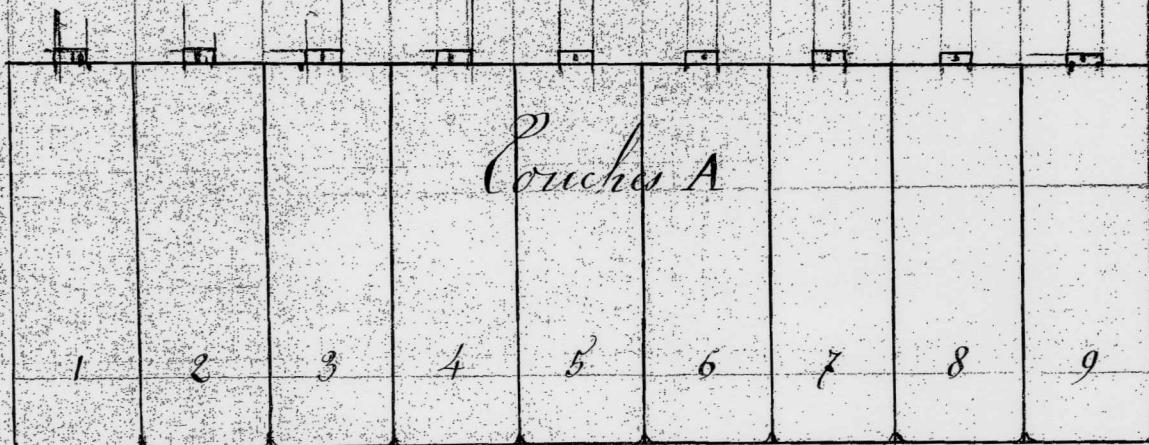
L'addition se trouve donc simplifiée par ce  
 fait que je n'ai qu'à lire 32 chiffres et ne  
 faire qu'une addition de 9 totaux

22

Henri Camille  
 2

*Original*

*Appareil avant le fonctionnement*

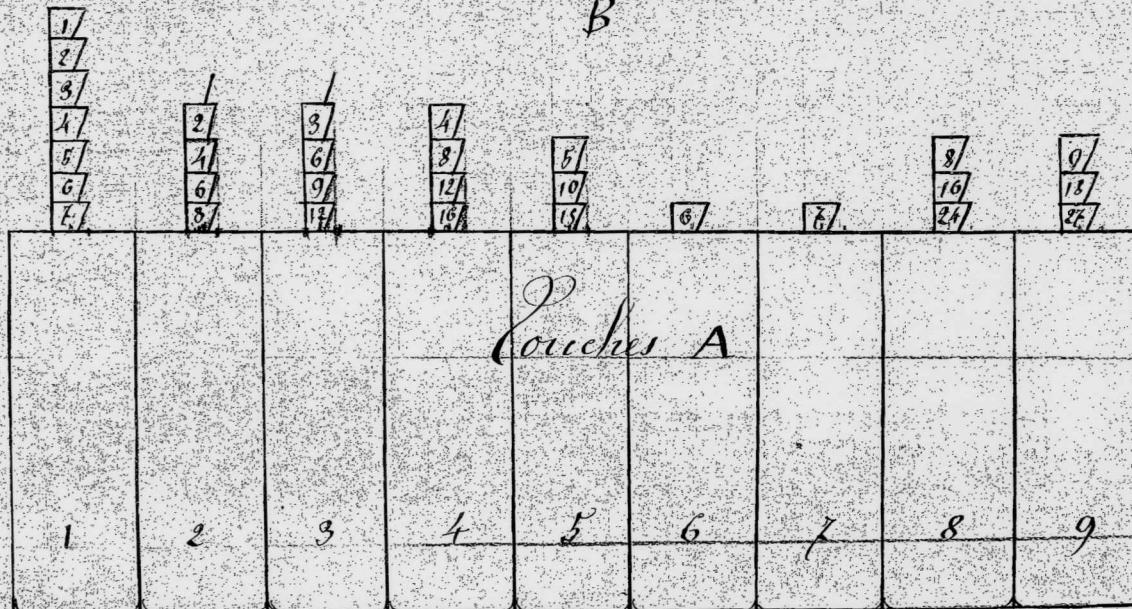


4

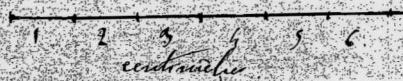
*Couches A*

*Appareil après le fonctionnement*

B



*Echelle du mètre au mètre*



*(cinq) 5  
(cinq) 5*

175,432



S

Il pour être annexé au brevet déposé le  
le 17 avril 1886  
par M<sup>r</sup> Camouville  
Paris, le 17 avril 1886  
Le Ministre du Commerce et de l'Industrie  
Pour la Direction et par délégation:

Le Secr<sup>e</sup> du Bureau  
de la Propriété industrielle

(Signature)